

## **TERMES DE RÉFÉRENCE**

### **POUR LE RECRUTEMENT D'UN SOCIO-ORGANISATEUR CHARGE DES ACTIVITES LIEES AU GENRE ET AUX VBG DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET EAGER**

#### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement Malagasy a obtenu un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet intitulé « Projet d'autonomisation et de résilience des filles et des femmes » ou **East Africa Girl's Empowerment and Resilience Project (EAGER) – P179293**. Ce projet sera dirigé par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), via l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), en collaboration étroite avec les ministères sectoriels.

L'objectif principal du projet EAGER est « d'accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention, tout en renforçant la capacité institutionnelle pour mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes ». Ce projet se divise en trois (03) composantes complémentaires :

- Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain
- Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif
- Composante 3 : Créer un environnement propice

Le **Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)** est responsable de coordonner les activités des composantes 1, 2 et 3, qui se présentent comme suit :

#### **Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain**

Cette composante vise à résoudre les principaux facteurs conduisant à l'abandon scolaire des filles. Elle soutient leur réintégration dans le système éducatif et améliore leurs perspectives économiques et sociales. Deux programmes sont inclus dans cette composante :

- **Sous-composante 1.1 : Maintien des filles à l'école** : Ce programme soutient les filles pour qu'elles poursuivent leur scolarité au collège, en leur octroyant des bourses d'études et en déployant un programme d'autonomisation basé sur une éducation à la vie en harmonie au niveau des collèves.
- **Sous-composante 1.2 : Espaces sûrs pour les filles non scolarisées** : Cette sous-composante soutient les filles ayant abandonné l'école en leur offrant la possibilité de se réintégrer dans le système éducatif ou en leur fournissant un mentorat et des compétences pour s'engager dans des activités génératrices de revenus.

#### **Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif**

Cette composante vise à aider les jeunes filles et les femmes à réussir sur le marché du travail. Elles sont formées pour devenir salariées ou entrepreneures, afin de générer des revenus grâce à des opportunités professionnelles régionales. La composante se subdivise en trois sous-composantes :

- **Sous-composante 2.1 : Transition de l'école au monde du travail** : Elle facilite l'accès des filles et des femmes à des emplois rémunérés et améliore leur employabilité.
- **Sous-composante 2.2 : Transformation économique** : Ce programme cible les jeunes femmes entrepreneures ou celles désireuses de le devenir. Il vise à réduire leur dépendance à l'entrepreneuriat de survie et à améliorer la productivité des micro-entrepreneures, tout en soutenant l'expansion de leurs activités pour créer des emplois durables et inclusifs.

### **Composante 3 : Création d'un environnement propice**

Cette composante soutient le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour appliquer les réformes politiques et améliorer la gestion des programmes de développement économique, en ciblant les femmes et les filles. Elle comprend trois sous-composantes :

- **Sous-composante 3.1 : Politiques, catalyseurs de marché et institutions** : Cette sous-composante offre une assistance technique pour mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes et renforcer les capacités des organisations locales en faveur des femmes.
- **Sous-composante 3.2 : Prévention et riposte à la violence basée sur le genre (VBG)** : Elle soutient des interventions pour changer les normes de genre et améliorer l'accès aux services de prise en charge des cas de VBG, notamment au niveau communautaire.
- **Sous-composante 3.3 : Plateforme de connaissances EAGER** : Cette sous-composante facilite les échanges et le partage de connaissances entre les pays participants, afin d'optimiser la mise en œuvre des activités du programme.

Pour couvrir l'ensemble de ces activités de la composante 3 afin d'opérationnaliser les interventions liées au Genre et à la lutte contre les VBG dans les communautés du projet EAGER, le FID devra s'appuyer, opérationnellement, sur un personnel qualifié et disposant de l'expérience requise. À cet effet, le FID souhaite procéder au recrutement de socio-organisateur qui auront pour mission d'assurer la réalisation effective des activités de la composante 3 et de favoriser l'accomplissement des objectifs fixés.

#### **2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable EAGER au sein de la Direction Inter-régionale ou Antenne, le socio-organisateur chargé de l'égalité de genre et de la lutte contre les VBG a pour mission de créer ou renforcer un environnement communautaire protecteur et propice à l'autonomisation des filles et des femmes. Cette mission s'accomplit à travers des actions de sensibilisation, de mobilisation sur le changement des normes sociales, de l'optimisation de l'accès aux services de prise en charge et de suivi des interventions locales relatives au genre et aux VBG.

#### **3. DESCRIPTION DE LA MISSION**

##### **a. Planification et coordination opérationnelle**

- Accompagner les prestataires dans la planification de leurs actions pour garantir leur alignement avec les objectifs de la Composante 3 ;
- Assurer la cohérence et le réalisme du calendrier des activités, en veillant à l'intégration systématique des principes d'égalité de genre, de protection et d'inclusion ;
- Évaluer les besoins en soutien technique et organisationnel pour optimiser et renforcer l'exécution des interventions ;
- Superviser la planification et la mise en œuvre des activités de riposte au VBG, en veillant à la coordination entre les différents acteurs impliqués (prestataires, services de santé, forces de l'ordre, services sociaux et judiciaires)
- Créer une synergie et faciliter la collaboration entre tous les acteurs clés (prestataires, partenaires, communautés et services de prise en charge) ;
- Soutenir la résolution des défis opérationnels des prestataires et proposer des solutions concrètes à l'équipe de projet.

##### **b. Formation et renforcement des compétences**

- Organiser, avec les prestataires, des sessions de formation à l'endroit des associations partenaires et des communautés ;

- Superviser la mise en œuvre des formations dispensées auprès des associations partenaires et des communautés ;
- Assurer la supervision technique des sessions de renforcement de capacités sur la prévention et la riposte au VBG organisées dans les centres et services de prise en charge existants
- Assurer le suivi et contrôle qualité des formations et sensibilisation communautaires dispensées par les prestataires et les associations partenaires ;
- Assurer un accompagnement technique continu des prestataires à travers des visites de terrain, du coaching et du partage de bonnes pratiques ;
- Veiller à la diffusion et à la bonne appropriation des outils, guides méthodologiques et supports de sensibilisation développés par le projet.

#### **c. Accompagnement et suivi des communautés**

- Contrôler la pertinence et la qualité des contenus, messages et approches utilisés par les prestataires et les associations partenaires ;
- Vérifier l'adaptation des activités aux réalités locales et le respect des principes de confidentialité et de protection des survivantes ;
- Assurer un accompagnement rapproché des bénéficiaires, notamment en matière de prévention et de prise en charge des VBG, ainsi que dans leur participation aux activités de changement des normes sociales ;
- Suivre l'adoption par les communautés des connaissances, attitudes et comportements issus des formations sur le changement des normes sociales et la prévention des VBG, notamment à travers l'observation des pratiques communautaires, les échanges avec les leaders locaux et les groupes de femmes, ainsi que la documentation des évolutions positives observées
- Collecter, consolider et transmettre régulièrement les données et informations issues du terrain pour alimenter le suivi-évaluation et la prise de décision du projet ;
- Promouvoir auprès des communautés l'utilisation de la plateforme numérique mise en place par le projet.

#### **d. Collecte des données et Rapportage**

- Consolider les données quantitatives agrégées par sexe et les données qualitatives après vérification de la fiabilité des données transmises par les prestataires sur les activités menées (sensibilisation, accompagnement, orientation des survivantes, etc.) ;
- Appuyer les prestataires dans l'utilisation des outils standards de collecte de données mis en place par le projet ;
- Identifier et signaler les besoins non couverts et les cas nécessitant un appui particulier ;
- Alimenter les indicateurs de suivi-évaluation liés à la Composante 3 (égalité de genre, VBG, normes sociales) ;
- Contribuer à la collecte d'histoires de changement, de témoignages et de bonnes pratiques issues du terrain ;
- Produire les rapports mensuels d'activités de la composante 3 ;
- Documenter les bonnes pratiques et les leçons apprises.

#### **4. DUREE DU CONTRAT**

La mission s'inscrit dans la durée globale du projet. La durée du contrat est de 1 an renouvelable sur la base d'une évaluation des performances satisfaisantes, et assortie d'une période d'essai de six (6) mois.

#### **5. PROFIL DU CANDIDAT**

**a. Formation :**

---

- Diplôme de Maîtrise (Bac +4) en sciences sociales, psychologie, sociologie, développement communautaire, genre,.

**b. Expérience :**

---

- Minimum **5 ans** d'expériences dans la mise en œuvre et la gestion opérationnelle des programmes de développement communautaires liés au genre et aux VBG ;
- Minimum **5 ans** d'expérience dans la formation, l'encadrement, l'accompagnement et la mobilisation communautaire lié au changement des normes sociales ;
- Minimum **5 ans** d'expérience dans le travail avec des prestataires de services, ONG locales ou associations communautaires sur les sujets : égalité Femme-Homme, la prévention et les réponses aux VBG et l'autonomisation des femmes

**c. Compétences :**

---

- Solides compétences en formation, accompagnement et mobilisation communautaire ;
- Bonne connaissance des enjeux de genre, VBG et normes sociales ;
- Capacité à assurer la coordination entre plusieurs acteurs (prestataires, communautés, services publics) ;
- Capacité à analyser des rapports ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word).

**d. Qualités personnelles :**

---

- Sens de l'organisation, rigueur et esprit d'initiative ;
- Éthique professionnelle, sens de la confidentialité et écoute active ;
- Excellentes capacités de communication et de collaboration ;
- Engagement fort en faveur de l'égalité de genre et de la protection des filles et femmes ;
- Disponibilité et mobilité pour suivre régulièrement les prestataires sur le terrain.

**6. DOSSIER A FOURNIR**

La soumission des candidatures s'effectue **exclusivement en ligne** via le lien suivant :

<https://recrutement.fid-server.org>.

Une fois le formulaire dûment rempli, **le curriculum vitae du candidat sera automatiquement généré** par le système.

Le dossier à insérer devra comprendre les pièces suivantes :

- ✓ Une lettre de motivation développée ;
- ✓ Un Curriculum vitae détaillé, récent et certifié sincère par le (la) candidat suivant le modèle en annexe ;
- ✓ Une copie du ou des diplômes,
- ✓ Une copie des contrats et attestations ou tout autre document attestant les qualifications et expériences acquises par le candidat ;
- ✓ Les références des emplois antérieurs et les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis. Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

## ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

### 1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

### 2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
    - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

## **ANNEXE 2 : EXTRAIT DU REGLEMENT SUR LES CONFLITS D'INTERETS ET TACHES INCOMPATIBLES**

### **Conflits d'intérêts**

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

#### **Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants**

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui:
  - i. participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
  - ii. participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

#### **Services de Consultants**

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures,

réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
  - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
  - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
  - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

#### **Avantage compétitif inéquitable**

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.